

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1202

22 avril 2016

SOMMAIRE

ADF Luxembourg	57669	Fabrik S.A.	57680
Adforce Networks	57673	Fairmont Multifamily S.A.	57682
Amphitrite International S.A.	57671	Fifteen Hyacinth S.à r.l.	57677
Association des Entrepreneurs et Dirigeants Italo-luxembourgeois	57696	Frënn vum aalen Buttik, aus aal mach nei a.s.b.l.	57678
Atlantic Explorer Company S.A.	57671	Guarana Co-Invest S.à r.l.	57683
Au Confucius II s.à r.l.	57672	Hésiode	57692
Beaumont Property Holdings S.à r.l.	57677	Home Interiors Projects	57650
CEIF Luxembourg S.à r.l.	57665	HOWATHERM Climatisation S.à r.l.	57656
Cemex Hungary Kft. (Luxembourg Branch)	57665	Ivo Holding S.C.A.	57655
Cemex Hungary Kft. (Luxembourg Branch)	57665	LABCOM	57663
Cemex Hungary Kft. (Luxembourg Branch)	57668	Logix I S.à r.l.	57662
Cemex Hungary Kft. (Luxembourg Branch)	57669	Logix VIII S.à r.l.	57660
Clohse Group Lux GmbH	57675	Logix XII S.à r.l.	57658
DCSF (Parallel) Holding S.à r.l.	57654	Logomotif.lu S.à r.l.	57657
DH Services Luxembourg Holding S.à r.l. ...	57674	LSF6 Rio S.à r.l.	57658
Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adol- phe	57674	LSREF3 GTC Holdings S.à r.l.	57650
Ekxel S.à r.l.	57675	Mayfair Trust S.à r.l.	57651
		M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l.	57651
		Mordred Capital S.A.	57654
		MPS SSD Holding S.à r.l.	57653
		Stay Interior & Style	57650

**Stay Interior & Style, Société à responsabilité limitée,
(anc. Home Interiors Projects).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 78, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 196.124.

L'an deux mille seize, le vingt-six janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- IMMOPRO A. FEIDT S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-7640 Christnach, 5, rue du Mullerthal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.986, ici représentée par son gérant Monsieur Antoine FEIDT, salarié, né à Luxembourg, le 25 septembre 1959, demeurant à L-7640 Christnach, 5, Moellerdallerstrooss, et

2.- SOCIETE DOMAINE DE BOIS LE ROI S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à L-6483 Echternach, 1 rue CM Spoo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99 424, ici représentée par Monsieur Antoine FEIDT, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lesquelles comparantes, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «Home Interiors Projects», avec siège social à L-8080 Bertrange, 78, route de Longwy, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 196.124, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} avril 2015 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1439 du 9 juin 2015. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

- Que les comparantes sont les seules et unique associées de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en STAY INTERIOR & STYLE, et en conséquence de modifier l'article deux (2) des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "STAY INTERIOR & STYLE". »

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 900,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Antoine FEIDT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 janvier 2016. Relation GAC/2016/743. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016063061/42.

(160024078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 177.929.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 février 2016.

Référence de publication: 2016063153/10.

(160024780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.632.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2148 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016063161/9.

(160024164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Mayfair Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.778,00.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 112.769.

In the year two thousand and fifteen, on twenty-second December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) MAYFAIR S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 2, Millewee, L-7257 Walferdange, and registered with the Register of Trade and Companies under the number B 144.083;

2) Mr. David DE MARCO, born on 15th of March 1965 in Ciureppe (Mauritius), residing at 12, rue de Medernach, L-9186 Stegen; and

3) Mr. Li Soon Foong CHAN YIN, born on 15th of November 1974 in Candos (Mauritius), with professional address at 2, Millewee, L-7257 Walferdange.

4) Mr. François PETIT, born on 16th of November 1978 in Seraing (Belgium), with professional address at L-7257 Walferdange, 2, Millewee,

all the parties are here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of four (4) powers of attorney given under private seal in Walferdange, Grand Duchy of Luxembourg on 30th of November, 2015.

Which proxies after having been initialled “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following:

- That MAYFAIR TRUST S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 2, Millewee, L-7257 Walferdange and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 112.769, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on October 27th, 2005 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 512 dated March 10th, 2006; the articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on June 4th, 2015 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2159 dated on August 20th, 2015;

- That the share capital of the Company amounts to thirteen thousand seven hundred seventy-eight euro (EUR 13,778), represented by thirteen thousand seven hundred seventy-eight (13,778) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

- That the appearing parties are the current partners of the Company;

- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Change of the signatory power of the managers and amendment of, the 4th paragraph of article 12 of the articles of association as follows:

“ **Art. 12.** The Company shall be bound towards third parties by (i) the sole signature of the sole manager or in case of plurality of managers by (ii) the joint signature of two managers.” and;

2. Miscellaneous.

The appearing parties, representing the whole corporate capital, require the notary to enact the following resolutions:

Sole Resolution

The shareholders decide to change the signatory power of the managers and to amend the 4th paragraph of article 12, of the articles of association as follows:

“ **Art. 12. 4th paragraph.** The Company shall be bound towards third parties by (i) the sole signature of the sole manager, or in case of plurality of managers, by (ii) the joint signature of two managers.”

Nothing else being on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand six hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) MAYFAIR S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 2, Millewee, L-7257 Walferdange et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.083;

2) Monsieur David DE MARCO, né le 15 mars 1965 à Ciureppe (Maurice), demeurant au 12, rue de Medernach, L-9186 Stegen; et

3) Monsieur Li Soon Foong CHAN YIN, né le 15 novembre 1974 à Candos (Maurice), avec adresse professionnelle au 2, Millewee, L-7257 Walferdange;

4) Monsieur François PETIT, né le 16 novembre 1978 à Seraing (Belgique), avec adresse professionnelle au 2, Millewee, L-7257 Walferdange,

toutes les parties sont ci représentées par Monsieur Liridon ELSHANI., employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu de trois (4) procurations données sous-seing privé à Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg le 30 novembre 2015.

Lesquelles procurations après avoir été signées “ne varietur” par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées auprès des autorités administratives.

Les parties comparantes ont requis le Notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

- Que MAYFAIR TRUST S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 2, Millewee, L-7257 Walferdange et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.769, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 2005 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 512 du 10 mars 2006; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 04 juin 2015 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2159 du 20 août 2015;

- Que le capital social de la Société s’élève à treize mille sept cent soixante-dix-huit euros (13.778,- EUR), représenté par treize mille sept cent soixante-dix-huit (13.778) parts sociales d’une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune;

- Que les parties comparantes sont les associés actuels de la Société;

- Que les comparantes ont fixé l’ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Changement du pouvoir des signatures des gérants et amendement du paragraphe 4 de l’article 12 des statuts comme suit:

« **Art. 12. Paragraphe 4.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers, par (i) la signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (ii) les signatures conjointes de deux gérants.»;

2. Divers.

Les parties comparantes, représentant l’intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer le pouvoir des signatures du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, des gérants et d'amender le paragraphe 4 de l'article 12 des statuts comme suit:

« **Art. 12. Paragraphe 4.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers, par (i) la signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (ii) les signatures conjointes de deux gérants.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été close.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, le mandataire des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 décembre 2015. 2LAC/2015/30223. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2016.

Référence de publication: 2016063169/118.

(160024119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

MPS SSD Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 198.887.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées le 15 décembre 2015 par l'associé unique de la Société, OHA MPS SSD, L.P., une société en commandite constituée selon les lois des Îles Caïman, ayant son siège social à Walkers Corporate Limited, Cayman Corporate Centre, 27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman KY1-9008, les Îles Caïman et enregistrée auprès du registre des sociétés des Îles Caïman sous le numéro IT-82285, représenté par son associé commandité OHA MPS SSD GenPar, LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 2711, Centerville Road, USA - 19808 Wilmington, Delaware et enregistrée auprès du registre des sociétés du Delaware sous le numéro 5759500, que Monsieur Richard Munn, né le 31 juillet 1958 à Ware, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 45, Pall Mall, 4^{ème} étage, SW1Y 5JG Londres, Royaume-Uni a démissionné de sa fonction de gérant de classe A de la Société, avec effet à partir du 31 mars 2016 et que l'associé unique précité a décidé de nommer Monsieur Colin Blackmore, né le 30 mars 1968 à Harlow, Angleterre, ayant son adresse professionnelle au 45 Pall Mall, London SW1Y 5JG, Royaume-Uni, avec effet au 1^{er} janvier 2016 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de classe A de la Société.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Richard Munn, gérant de Classe A, ayant son adresse professionnelle au 45 Pall Mall, 4^{ème} étage, GB - SW1Y 5JG Londres, Angleterre (jusqu'au 31 mars 2016);

- Monsieur Colin Blackmore, gérant de Classe A, ayant son adresse professionnelle au 45 Pall Mall, London SW1Y 5JG, Royaume-Uni;

- Monsieur Jean-Philippe Mersy, gérant de Classe B, ayant son adresse professionnelle au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Luxembourg;

- Monsieur Jean-Claude Lucius, gérant de Classe B, ayant son adresse professionnelle au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et des Associations.

Luxembourg, le 07 février 2016.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016063186/33.

(160024824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

DCSF (Parallel) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 179.055.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées le 15 décembre 2015 par l'associé unique de la Société, OHA Diversified Credit Strategies Fund Master, L.P., une société en commandite constituée selon les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social à Walkers Corporate Limited, Cayman Corporate Centre, 27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman KY1-9008, les Îles Caïmans et enregistrée auprès du registre des sociétés des Îles Caïmans sous le numéro 63929, représenté par son associé commandité OHA Diversified Credit Strategies GenPar, LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 2711, Centerville Road, USA - 19808 Wilmington, Delaware et enregistrée auprès du registre des sociétés du Delaware sous le numéro 5180940, que Monsieur Richard Munn, né le 31 juillet 1958 à Ware, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 45, Pall Mall, 4^{ème} étage, SW1Y 5JG Londres, Royaume-Uni a démissionné de sa fonction de gérant de classe A de la Société, avec effet à partir du 31 mars 2016 et que l'associé unique précité a décidé de nommer Monsieur Colin Blackmore, né le 30 mars 1968 à Harlow, Angleterre, ayant son adresse professionnelle au 45 Pall Mall, London SW1Y 5JG, Royaume-Uni, avec effet au 1^{er} janvier 2016 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de classe A de la Société.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Richard Munn, gérant de Classe A, ayant son adresse professionnelle au 45 Pall Mall, 4^{ème} étage, GB - SW1Y 5JG Londres, Angleterre (jusqu'au 31 mars 2016);
- Monsieur Colin Blackmore, gérant de Classe A, ayant son adresse professionnelle au 45 Pall Mall, London SW1Y 5JG, Royaume-Uni;
- Monsieur Jean-Philippe Mersy, gérant de Classe B, ayant son adresse professionnelle au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Luxembourg;
- Monsieur Jean-Claude Lucius, gérant de Classe B, ayant son adresse professionnelle au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 février 2016.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016062926/34.

(160024834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Mordred Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 157.306.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Blackstone Holding Sàrl-SPF, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise ayant son siège social à 10 rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54 262,

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 décembre 2015 à Luxembourg, laquelle procuration, paraphée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme "MORDRED CAPITAL S.A." (la «Société»), ayant son siège social à 10 rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 157306, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Luxembourg) en date du 2 décembre 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 211 du 2 février 2011.

Les statuts ont été modifiés en date du 8 mai 2013, par acte tenu devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1613 du 5 juillet 2013.

- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente un mille euros (31.000.- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

- Que l'Actionnaire Unique, possède la totalité des actions de la Société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Actionnaire Unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'Actionnaire Unique, désigne comme liquidateur de la Société, WILONA GLOBAL S.A., une société constituée sous le droit panaméen, établie et ayant son siège social à Arango-Orillac, 2nd Floor, East 54th Street, Panama-City, République de Panama, enregistrée auprès du Registre Public de la République de Panama sous le numéro 50854, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné;

- En outre l'Actionnaire Unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé. Le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte.

- Que l'actif restant est réparti à l'Actionnaire Unique.

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, établi par la société SER.COM Sàrl, avec adresse professionnelle au 19, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et immatriculée au R.C.S. sous le numéro B117.942, désigné «commissaire-vérificateur à la liquidation» par l'associé unique de la Société.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, commissaire aux comptes et au commissaire à la liquidation de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Le titulaire de la copie du présent acte disposera de tous les pouvoirs nécessaires relatifs aux publications légales et aux formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 07 janvier 2016. 2LAC/2016/410. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2016.

Référence de publication: 2016064634/61.

(160026508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Ivo Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 194.368.

—
EXTRAIT

I/ Il résulte des résolutions prises par les actionnaires en date du 8 février 2016 que les personnes suivantes ont démissionné avec effet immédiat de leurs fonctions de membre du conseil de surveillance de la Société:

- Madame Xaviere Marzet-Carion, née le 2 décembre 1972 à Paris, France, résident au 16, rue de Civry, 75016 Paris, France,

- Madame Eleonor Oury, née le 11 décembre 1981 à Les Lilas, France, résident au 16, rue de Boulainvilliers, 75016 Paris, France,

- Monsieur Benoit Vigne, né le 1^{er} juillet 1981 à Versailles, France, résident au 84, rue de Rochechouart, 75009 Paris, France,

II/ Il résulte également desdites résolutions que les personnes suivantes ont été nommées, avec effet immédiat, et pour une durée d'un (1) an, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société :

- Monsieur Sidney Oury, né le 9 février 1980 à Tassin-la-Demi-Lune, France, avec adresse professionnelle au 4, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris, France,

- Monsieur Roland Vigne, né le 24 mars 1974 à Paris, France, avec adresse professionnelle à Rua do Roccio, 450 Vila Olimpia, Sao Paulo, Brésil,

- Monsieur Michael Israël, né le 21 septembre 1977 à Casablanca, Maroc, avec adresse professionnelle au 4, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris, France.

Depuis lors, le conseil de surveillance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Sidney Oury, prénommé,

- Monsieur Roland Vigne, prénommé,

- Monsieur Michael Israël, prénommé,

- Monsieur Jean-Jacques Parinet, né le 8 avril 1953 à Neuilly sur Seine, France, avec adresse professionnelle au 74, boulevard Exelmans, 75016 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 février 2016.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2016064543/38.

(160026712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

HOWATHERM Climatisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 14, Op Huefdreich.

R.C.S. Luxembourg B 146.135.

Im Jahre zwei tausend sechzehn.

Den achtundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg),

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts HOWATHERM Klimatechnik GmbH, mit Sitz in D-55767 Brücken, Keiperweg, 11-15, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Bad Kreuznach unter der Nummer HRB 10100,

hier vertreten durch Frau Sara CRAVEIRO, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 25. Januar 2016,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte der Komparentin und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, dem unterzeichneten Notar erklärte, dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOWATHERM Climatisation S.à r.l. ist, mit Sitz in L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 146.135 (NIN 2009 24 11 703).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 13. Mai 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1110 vom 4. Juni 2009.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf fünfundzwanzig tausend Euro (€ 25.000.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je zwei hundert fünfzig Euro (€ 250.-), alle zugeteilt der Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts HOWATHERM Klimatechnik GmbH, vorgenannt.

Als dann ersuchte die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Contern nach Wecker zu verlegen und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten abzuändern wie folgt:

„ **Art. 3. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wecker.“

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6871 Wecker, 14, Op Huef-dreisch.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 01 février 2016. Relation: GAC/2016/852. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 10. Februar 2016.

Référence de publication: 2016064520/47.

(160026567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Logomotif.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 14, op der Héi.

R.C.S. Luxembourg B 184.373.

L'an deux mille seize, le cinquième jour du mois de février.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Géraldine DEHOTTAY, indépendante, née le 26 novembre 1978 à Malmédy (Belgique), demeurant à B-4880 Aubel, 264b, Messitert.

I.- Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est la seule et unique associée de la société «LOGOMOTIF.LU S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-9764 Marnach, 3, rue de Marbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.373, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 29 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 904 du 9 avril 2014, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cents euros (EUR 400,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associée unique pré-qualifiée.

III. L'associée unique prénommée, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes, qu'elle a demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de son adresse actuelle: L-9764 Marnach, 3, rue de Marbourg à l'adresse suivante: L-9809 Hosingen, 14, op der Héi;
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle: L-9764 Marnach, 3, rue de Marbourg à l'adresse suivante: L-9809 Hosingen, 14, op der Héi.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner à la teneur suivante:

Art. 5. «Le siège de la Société est établi dans la commune de Parc Hosingen.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. DEHOTTAY, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 février 2016. Relation: 1LAC/2016/4352. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 février 2016.

Référence de publication: 2016065352/53.

(160027132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

LSF6 Rio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 142.934.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2016.

Référence de publication: 2016065354/10.

(160027148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Logix XII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.476.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of December,

Before Us, Me Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, the undersigned,

Appeared:

- Viento 2, a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated in and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 178465 (the "Sole Shareholder" or the "Shareholder"),

here represented by Mr. Pierre CRASQUIN, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 21 December 2015,

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, explains that:

1) It holds WHOLE and ALL of the 1,260,000 (one million two hundred sixty thousand) shares of LOGIX XII S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by Luxembourg law, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B. 129476, incorporated under the name of Logix XII Sàrl pursuant to a notarial deed received by Me Jean Seckler in Junglinster on 21 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1762 of 21 August 2007 and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed received by Maître Léonie Grethen notary residing in Luxembourg, on June 16, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2289 on 27 August 2014 (the "Company").

The share capital of the Company is fixed at EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred euro) represented by 1,260,000 (one million two hundred sixty thousand) shares with a par value of EUR 0.01 (one euro cent) each, fully paid up;

2) The activities of the Company have been terminated;

3) Sitting in Extraordinary General Meeting modifying the articles of association of the Company, the Shareholders pronounce the anticipated dissolution of the Company, with immediate effect;

4) The Sole Shareholder appoints himself as Company's liquidator, and in this qualification, request the notary to act that all the liabilities of the Company have been settled, whereas liabilities in relationship with the dissolution have been duly paid, and finally, with regards to possible liabilities of the Company unknown and unpaid at this time, he irrevocably takes upon itself obligation to pay any such liabilities, if any, so that all liabilities of the Company have been regulated;

5) The remaining assets have been attributed to the Shareholder;

6) The dissolution of the Company is to be considered as done and closed;

7) The managers of the Company are discharged from their duties and are granted full discharge;

8) The accounting books and documents of the Company will stay at the previous registered office of the Company during five (5) years;

9) According to the law of November 12th, 2004, as amended, the Shareholders are the economic beneficiaries of the transaction.

The one who bears a certified copy of this present deed is able to do publications and deposits.

In witness whereof, the undersigned notary who understands and speaks English, declares that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French version. In case of divergences between the French and the English version, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing who is known to the notary by its last name, first name, civil status, profession and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Par devant Me Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

A comparu:

- Viento 2, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 178465 («l'actionnaire»),

ici représentés par Mr. Pierre CRASQUIN, résidant professionnellement au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 décembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le partie comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, expose ce qui suit:

1) Elle détient la totalité des 1.260.000 (un million deux cent soixante mille) parts sociales de la société LOGIX XII S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 129476, constituée sous la dénomination de Logix XII Sàrl suivant acte reçu par Me Jean Seckler de Junglinster en date du 21 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1762 du 21 août 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Léonie Grethen de Luxembourg, le 16 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2289 du 27 août 2014 (la «Société»).

Le capital social de la Société est fixé à 12.600,- EUR (douze mille six cents euros) représenté par 1.260.000 (un million deux cent soixante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euro) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, l'Actionnaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

4) L'Actionnaire se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la dissolution est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé;

5) L'actif restant est attribué à l'Actionnaire;

6) La dissolution de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société, lesquels sont relevés de leurs fonctions;

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social;

9) Conformément à la loi du 12 novembre 2004, telle que modifiée, l'Actionnaire est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, statut civil, profession et domicile, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: CRASQUIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 41662. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 10 février 2016.

Référence de publication: 2016065351/97.

(160026747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Logix VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.457.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of December,

Before Us, Me Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, the undersigned,

Appeared:

- Viento 2, a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated in and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 178465 (the "Sole Shareholder" or the "Shareholder"),

here represented by Mr. Pierre CRASQUIN, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 21 December 2015,

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, explains that:

1) It holds WHOLE and ALL of the 1,260,000 (one million two hundred sixty thousand) shares of LOGIX VIII S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by Luxembourg law, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B. 129457, incorporated under the name of Logix VIII pursuant to a notarial deed received by Me Jean Seckler in Junglinster on 21 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1724 of 14 August 2007 and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed received by Maître Léonie Grethen notary residing in Luxembourg, on June 16, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2279 on 27 August 2014 (the "Company").

The share capital of the Company is fixed at EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred euro) represented by 1,260,000 (one million two hundred sixty thousand) shares with a par value of EUR 0.01 (one euro cent) each, fully paid up;

2) The activities of the Company have been terminated;

3) Sitting in Extraordinary General Meeting modifying the articles of association of the Company, the Shareholders pronounce the anticipated dissolution of the Company, with immediate effect;

4) The Sole Shareholder appoints himself as Company's liquidator, and in this qualification, request the notary to act that all the liabilities of the Company have been settled, whereas liabilities in relationship with the dissolution have been duly paid, and finally, with regards to possible liabilities of the Company unknown and unpaid at this time, he irrevocably takes upon itself obligation to pay any such liabilities, if any, so that all liabilities of the Company have been regulated;

5) The remaining assets have been attributed to the Shareholder;

6) The dissolution of the Company is to be considered as done and closed;

7) The managers of the Company are discharged from their duties and are granted full discharge;

8) The accounting books and documents of the Company will stay at the previous registered office of the Company during five (5) years;

9) According to the law of November 12th, 2004, as amended, the Shareholders are the economic beneficiaries of the transaction.

The one who bears a certified copy of this present deed is able to do publications and deposits.

In witness whereof, the undersigned notary who understands and speaks English, declares that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French version. In case of divergences between the French and the English version, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing who is known to the notary by its last name, first name, civil status, profession and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Par devant Me Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

A comparu:

- Viento 2, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 178465 («l'actionnaire»),

ici représentés par Mr. Pierre CRASQUIN, résidant professionnellement au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 décembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le partie comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, exposent ce qui suit:

1) Elle détient la totalité des 1.260.000 (un million deux cent soixante mille) parts de la société LOGIX VIII S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 129457, constituée sous la dénomination de Logix VIII Sarl suivant acte reçu par Me Jean Seckler de Junglinster en date du 21 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1724 du 14 août 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Léonie Grethen de Luxembourg, le 16 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2279 du 27 août 2014 (la «Société»).

Le capital social de la Société est fixé à 12.600,- EUR (douze mille six cents euros) représenté par 1.260.000 (un million deux cent soixante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euro) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, l'Actionnaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

4) L'Actionnaire se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la dissolution est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé;

5) L'actif restant est attribué à l'Actionnaire;

6) La dissolution de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société, lesquels sont relevés de leurs fonctions;

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social;

9) Conformément à la loi du 12 novembre 2004, telle que modifiée, l'Actionnaire est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, statut civil, profession et domicile, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: CRASQUIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 41661. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 10 février 2016.

Référence de publication: 2016065350/97.

(160026738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Logix I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 120.180.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of December,

Before Us, Me Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, the undersigned,

Appeared:

- Viento 2, a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated in and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 178465 (the "Sole Shareholder" or the "Shareholder"),

here represented by Mr. Pierre CRASQUIN, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 21 December 2015,

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, explains that:

1) It holds WHOLE and ALL of the 1,260,000 (one million two hundred sixty thousand) shares of LOGIX I S. à r.l., a société à responsabilité limitée governed by Luxembourg law, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B. 120180, incorporated under the name of Logix I pursuant to a notarial deed received by Me Joseph Elvinger in Luxembourg on 29 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2194 of 23 November 2006 and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed received by Maître Léonie Grethen notary residing in Luxembourg, on June 16, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2273 on 26 August 2014 (the "Company").

The share capital of the Company is fixed at EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred euro) represented by 1,260,000 (one million two hundred sixty thousand) shares with a par value of EUR 0.01 (one euro cent) each, fully paid up;

2) The activities of the Company have been terminated;

3) Sitting in Extraordinary General Meeting modifying the articles of association of the Company, the Shareholders pronounce the anticipated dissolution of the Company, with immediate effect;

4) The Sole Shareholder appoints himself as Company's liquidator, and in this qualification, request the notary to act that all the liabilities of the Company have been settled, whereas liabilities in relationship with the dissolution have been duly paid, and finally, with regards to possible liabilities of the Company unknown and unpaid at this time, he irrevocably takes upon itself obligation to pay any such liabilities, if any, so that all liabilities of the Company have been regulated;

5) The remaining assets have been attributed to the Shareholder;

6) The dissolution of the Company is to be considered as done and closed;

7) The managers of the Company are discharged from their duties and are granted full discharge;

8) The accounting books and documents of the Company will stay at the previous registered office of the Company during five (5) years;

9) According to the law of November 12th, 2004, as amended, the Shareholders are the economic beneficiaries of the transaction.

The one who bears a certified copy of this present deed is able to do publications and deposits.

In witness whereof, the undersigned notary who understands and speaks English, declares that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French version. In case of divergences between the French and the English version, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing who is known to the notary by its last name, first name, civil status, profession and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Par devant Me Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

A comparu:

- Viento 2, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 178465 («l'actionnaire»),

ici représentés par Mr. Pierre CRASQUIN, résidant professionnellement au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 décembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le partie comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, exposent ce qui suit:

1) Elle détient la totalité des 1.260.000 (un million deux cent soixante mille) parts de la société LOGIX I S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 120180, constituée sous la dénomination de Logix I Sàrl suivant acte reçu par Me Joseph Elvinger de Luxembourg en date du 29 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2194 du 23 novembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Léonie Grethen de Luxembourg, le 16 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2273 du 26 août 2014 (la «Société»).

Le capital social de la Société est fixé à 12.600,- EUR (douze mille six cents euros) représenté par 1.260.000 (un million deux cent soixante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01- EUR (un cent d'euro) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, l'Actionnaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

4) L'Actionnaire se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la dissolution est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé;

5) L'actif restant est attribué à l'Actionnaire;

6) La dissolution de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société, lesquels sont relevés de leurs fonctions;

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social;

9) Conformément à la loi du 12 novembre 2004, telle que modifiée, l'Actionnaire est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, statut civil, profession et domicile, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: CRASQUIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 41660. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 10 février 2016.

Référence de publication: 2016065349/97.

(160026725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

LABCOM, Société Anonyme.

Siège social: L-6940 Niederanven, 184, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 152.477.

Im Jahre zwei tausend sechzehn,
den zweiten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg),

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft LABCOM, mit Sitz in L-5365 Munsbach, Zone d'Activité Syrdall, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 152.477,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Blanche MOUTRIER, mit dem Amtssitze in Esch-sur-Alzette, am 15. April 2010, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1077 vom 21. Mai 2010,

mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissig tausend Euro (EUR 31.000.-), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von jeweils drei hundert zehn Euro (EUR 310.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Markus SCHÜTZ, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54346 Mehring, In der Kirchheck 13.

Er beruft zum Schriftführer Herr Max FUNCK, Privatangestellter, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

und zum Stimmzähler Herr Martin SCHEUER, Zahntechniker, wohnhaft in D-54340 Bekond, Ober dem Tal 10.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I. - Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II. - Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. - Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. - Verlegung des Gesellschaftssitzes von Munsbach nach Niederanven und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Niederanven."

2. - Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-6940 Niederanven, 184, route de Trèves.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigelegt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von jeweils drei hundert zehn Euro (EUR 310.-), welche das gesamte Kapital von einunddreissig tausend Euro (EUR 31.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind.

Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Munsbach nach Niederanven zu verlegen und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Niederanven."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-6940 Niederanven, 184, route de Trèves.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. SCHÜTZ, M. FUNCK, M. SCHEUER, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 février 2016. Relation: GAC/2016/1039. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 11. Februar 2016.

Référence de publication: 2016065340/65.

(160027124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Cemex Hungary Kft. (Luxembourg Branch), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 108.427.

Les comptes annuels de la personne morale de droit étranger au 31 décembre 2012 (la Société Mère Cemex Hungary KFT.) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065859/10.

(160028492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Cemex Hungary Kft. (Luxembourg Branch), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 108.427.

Les comptes annuels de la personne morale de droit étranger au 31 décembre 2011 (la Société Mère Cemex Hungary KFT.) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065860/10.

(160028493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

CEIF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 573.350,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 108.425.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-ninth day of January,

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CEIF Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of five hundred seventy-three thousand three hundred twenty-five Euro (EUR 573,325.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 108.425 (the Company). The Company has been incorporated on May 21, 2005 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, civil law notary residing then in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, published on October 10, 2005 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1048, page 50293. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended the most recently on December 10, 2012 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on January 31, 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 240, page 11503.

There appeared:

CEIF PROPERTIES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of eight million five hundred eighty-eight thousand three hundred Euro (EUR 8,588,300.-) and registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 110.522 (the Sole Shareholder),

here represented by Me Audrey JARRETON, "Avocat à la Cour", with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on January 29, 2016.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to record the following;

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-five Euro (EUR 25.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of five hundred seventy-three thousand three hundred twenty-five Euro (EUR 573,325.-) represented by twenty-two thousand nine hundred thirty-three (22,933) shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share to five hundred seventy-three thousand three hundred fifty Euro (EUR 573,350.-) by way of the issue of one (1) new share having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-), with such share having the rights and obligations as the existing shares of the Company.

2. Subscription to and payment of the increase of the share capital as described in item 1. above by way of a payment in kind.

3. Subsequent amendment to article 5 of the Articles in order to reflect the changes adopted under items 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First Resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five Euro (EUR 25.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of five hundred seventy-three thousand three hundred twenty-five Euro (EUR 573,325.-) represented by twenty-two thousand nine hundred thirty-three (22,933) shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share to five hundred seventy-three thousand three hundred fifty Euro (EUR 573,350.-) by way of the issue of one (1) new share having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-), with such share having the rights and obligations as the existing shares of the Company.

Second Resolution:

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares that it subscribes to one (1) new share, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and fully pays up such share by a contribution in kind consisting of claims having a fair market value in an aggregate amount of six million six hundred ninety-four thousand eight hundred sixty-one Euro and forty-four cents (EUR 6,694,861.44) (the Claims).

The contribution in kind of the Claims from the Sole Shareholder to the Company is to be allocated as follows:

- (i) an amount of twenty-five Euro (EUR 25.-) to the nominal share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of six million six hundred ninety-four thousand eight hundred thirty-six Euro and forty-four cents (EUR 6,694,836.44) to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Claims is evidenced by a certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the Sole Shareholder holds the Claims, is solely entitled to the Claims and possesses the power to dispose of the Claims;
- the Claims are certain and will be due and payable on their due date without deduction (certaines, liquides et exigibles);
- based on generally accepted accounting principles, the Claims contributed to the Company have a fair market value of at least six million six hundred ninety-four thousand eight hundred sixty-one Euro and forty-four cents (EUR 6,694,861.44) and no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
- the Claims contributed to the Company are freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Claims to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the Claim by the Sole Shareholder to the Company.

Third Resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The issued share capital of the Company is set at five hundred seventy-three thousand three hundred fifty Euro (EUR 573,350.-) divided into twenty-two thousand nine hundred thirty-four (22,934) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.”

Fourth Resolution:

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-neuvième jour du mois de janvier,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de CEIF Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cinq cent soixante-treize mille trois cent vingt-cinq Euros (EUR 573.325,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 108.425 (la Société). La Société a été constituée le 21 mai 2005 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 10 octobre 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1048, page 50293. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 10 décembre 2012 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 31 janvier 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 240, page 11503.

A comparu:

CEIF PROPERTIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de huit millions cinq cent quatre-vingt-huit mille trois cents Euros (EUR 8.588.300,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 110.522 (l'Associé Unique).

ici représentée par Me Audrey JARRETON, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 janvier 2016.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinq cent soixante-treize mille trois cent vingt-cinq Euros (EUR 573.325,-) représenté par vingt-deux mille neuf cent trente-trois (22.933) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par part sociale à cinq cent soixante-treize mille trois cent cinquante Euros (EUR 573.350,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-), cette part sociale ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société.

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social telle que décrite au point 1. ci-dessus par un apport en nature.

3. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts afin de refléter les modifications adoptées au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinq cent soixante-treize mille trois cent vingt-cinq Euros (EUR 573.325,-), représenté par vingt-deux mille neuf cent trente-trois (22.933) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par part sociale, à cinq cent soixante-treize mille trois cent cinquante Euros (EUR 573.350,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-), cette part sociale ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société.

Deuxième Résolution:

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare par la présente qu'il souscrit à une (1) nouvelle part sociale, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) et libère intégralement cette part sociale par un apport en nature consistant en des créances d'une valeur marchande d'un montant de six millions six cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent soixante-et-un Euros et quarante-quatre centimes (EUR 6.694.861,44) (les Créances).

L'apport en nature des Créances de l'Associé Unique à la Société est alloué comme suit:

- (i) un montant de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) au compte du capital social nominal de la Société; et
- (ii) un montant de six millions six cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent trente-six Euros et quarante-quatre centimes (EUR 6.694.836,44) au compte de réserve prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance est documentée au notaire soussigné par un certificat émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique et pris en considération et approuvé par la gérance de la Société. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- l'Associé Unique détient les Créances, est le seul titulaire des Créances et possède le droit de disposer des Créances;
- les Créances sont certaines, liquides, exigibles et sans déduction aucune;
- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, les Créances apportées à la Société sont d'au moins six millions six cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent soixante-et-un Euros et quarante-quatre centimes (EUR 6.694.861,44) et aucun changement substantiel n'est intervenu qui aurait pu déprécier l'apport fait à la Société;
- les Créances apportées à la Société sont librement cessibles par l'Associé Unique à la Société et ne sont grevées d'aucun nantissement ou usufruit qui pourrait limiter leur cessibilité ou réduire leur valeur; et
- toutes les formalités requises pour la cession de la propriété légale des Créances à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique immédiatement suivant réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport des Créances par l'Associé Unique à la Société et au moment de l'apport des Créances par l'Associé Unique à la Société.

Troisième Résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à cinq cent soixante-treize mille trois cent cinquante Euros (EUR 573.350,-), divisé en vingt-deux mille neuf cent trente-quatre (22.934) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Quatrième Résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de cette partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. JARRETON, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 1^{er} février 2016. Relation: DAC/2016/1580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 09 février 2016.

Référence de publication: 2016065854/192.

(160028368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Cemex Hungary Kft. (Luxembourg Branch), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 108.427.

Les comptes annuels de la personne morale de droit étranger au 31 décembre 2014 (la Société Mère Cemex Hungary KFT.) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065857/10.

(160027736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Cemex Hungary Kft. (Luxembourg Branch), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 108.427.

Les comptes annuels de la personne morale de droit étranger au 31 décembre 2013 (la Société Mère Cemex Hungary KFT.) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065858/10.

(160028491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

ADF Luxembourg, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 182.174.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-seventh of January.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Easterly Trade Finance, LLC, a limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, registered with Secretary of the State of Delaware under number 5539716, having its registered office at 138, Conant Street, MA 01915 Beverly, United States of America,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, professionally residing in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given in Beverly, Massachusetts (USA) and Luxembourg, on January 25, 2016,

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of ADF Luxembourg (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 182174 incorporated pursuant to a deed of Maître Anja Holtz, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 19 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 69 on 8 January 2014. The articles of association have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital and declaring having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

Amendment of the corporate purpose of the Company and subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the notary to enact, the following resolution:

Sole resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the corporate purpose of the Company and to subsequently amend article 4 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

"The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes."

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

Easterly Trade Finance, LLC, une limited liability company existant selon les lois de L'Etat du Delaware, immatriculée auprès du Secretary of the State of Delaware sous le numéro 5539716, ayant son siège social au 138, Conant Street, MA 01915, Etats-Unis D'Amérique,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, résidant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée à Beverly, Massachusetts (USA) et Luxembourg, le 25 janvier 2016, et

La procuration, paraphées ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de ADF Luxembourg (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182174, constituée selon acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 19 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 69 en date du 8 janvier 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

Modification de l'objet social de la Société et modification de l'article 4 des statuts de la société en conséquence.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité et requiert le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale des associés de la Société décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, et dans toute autre forme des placement, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle, directement ou indirectement, des mêmes associés qu'elle.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets».

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 2 février 2016. GAC/2016/892. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 8 février 2016.

Référence de publication: 2016065729/102.

(160028351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Amphitrite International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 152.990.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la Société, tenue extraordinairement en date du 4 février 2016 que:

1. La démission des personnes suivantes a été acceptée, avec effet immédiat:

- Madame Katia CAMBON, administrateur A;
- Madame Sandrine BISARO, administrateur B; et
- Madame Christelle MATHIEU, administrateur B.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2020:

- Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement au 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg en tant qu'administrateur A;
- Monsieur Bruno BEERNAERTS, né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg en tant qu'administrateur B; et
- Monsieur Gilles DEPIENNE, né le 2 janvier 1977 à Virton (Belgique) demeurant professionnellement au 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg en tant qu'administrateur B.

3. Le mandat de commissaire de la société Reviconsult S.à r.l. a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2016.

Référence de publication: 2016065749/25.

(160028708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Atlantic Explorer Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 144.691.

—
Im Jahre zweitausendsechzehn.

Am achtundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques CASTEL, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft „ATLANTIC EXPLORATOR COMPANY S.A.“, mit Sitz in L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 144.691,

hier vertreten durch Herrn André HARPES, Jurist, mit beruflicher Anschrift in L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge,

handelnd in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied,

nachfolgend „aufnehmende Gesellschaft“ genannt.

Die oben genannte Gesellschaft hat den unterzeichnenden Notar ersucht, gemäß Artikel 274 des Gesetzes über die Gesellschaften, so wie durch das Gesetz vom 7. September 1987 geändert, Folgendes zu beurkunden:

Sie stellt fest, dass gemäß Anwendung des Artikels 278 des Gesetzes über die Gesellschaften, so wie abgeändert, die vorgenannte Aktiengesellschaft „ATLANTIC EXPLORATOR COMPANY S.A.“, mit Sitz in L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 144.691,

mit einem Gesellschaftskapital von sechzigtausend Euro (60.000.- €), eingeteilt in sechzig (60) Aktien zu je eintausend Euro (1.000.- €), gezeichnet und zugeteilt,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Niederanven amtierenden Notar Paul BETTINGEN, am 5. Februar 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 511 vom 10. März 2009, welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Luxemburg amtierenden Notar Joseph ELVINGER, am 12. Juli 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2131 vom 13. September 2011, welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Luxemburg amtierenden Notar Joseph ELVINGER, am 1. Dezember 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 188 vom 24. Januar 2012,

die Gesamtheit, nämlich einhundert Prozent (100 %) der ausgegebenen Aktien der Aktiengesellschaft „TARP TRADE & LICENCE S.A.“, mit Sitz in L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 152.071,

mit einem Gesellschaftskapital von dreiunddreißigtausend Euro (33.000.- €), eingeteilt in dreiunddreißig (33) Aktien zu je eintausend Euro (1.000.- €), gezeichnet und zugeteilt,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Niederanven amtierenden Notar Paul BETTINGEN, am 16. März 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 920 vom 3. Mai 2010, besitzt.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft „ATLANTIC EXPLORATOR COMPANY S.A.“ hat die ebenfalls vorgenannte Aktiengesellschaft „TARP TRADE & LICENCE S.A.“ aufgenommen, gemäß Fusionsplan aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. November 2015, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3170 vom 23. November 2015.

Da die Bedingungen des Artikels 279 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beachtet wurden, wurde die Fusion weder durch eine Generalversammlung von der vorgenannten Aktiengesellschaft „ATLANTIC EXPLORATOR COMPANY S.A.“, noch durch eine Generalversammlung der ebenfalls vorgenannten Aktiengesellschaft „TARP TRADE & LICENCE S.A.“, genehmigt.

Kein Aktieninhaber einer der betroffenen Gesellschaften hat die Einberufung einer Versammlung angefordert so, dass die Fusion einen (1) Monat nach dem 23. November 2015, Datum der Veröffentlichung des Fusionsplans im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, effektiv ist.

Somit ist die Fusion am 23. Dezember 2015 definitiv geworden und erhält seine Wirksamkeit gemäß Artikel 274 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften insbesondere hinsichtlich der universalen Übergabe zwischen der aufgenommenen Gesellschaft und der aufnehmenden Gesellschaft, sowie auch hinsichtlich gegenüber Dritten, der Gesamtheit der tätigen Aktiva und Passiva der aufgenommenen Gesellschaft in die aufnehmende Gesellschaft.

Kosten.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der aufnehmenden Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparanten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Harpes und J. Castel.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 janvier 2016. Relation: GAC/2016/767. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur ff. (signé): Diederich.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister sowie zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Grevenmacher, den 2. Februar 2016.

J. Castel

Der Notar

Référence de publication: 2016065760/68.

(160028602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Au Confucius II s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24-28, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 147.372.

L'an deux mille seize.

Le trois février.

Par devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher.

Ont comparu:

1.- Monsieur Quan Hao CHAU, gérant, né à Saïgon (Viet Nam) le 30 décembre 1974, demeurant à L-8094 Bertrange, 74, rue de Strassen,

2.- Madame Pui Shan LIU, salariée, née à Bruxelles (Belgique) le 18 avril 1977, demeurant à L-8094 Bertrange, 74, rue de Strassen.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «AU CONFUCIUS II s.à.r.l.», établie et ayant son siège social à L-8094 Bertrange, 74, rue de Strassen, constituée suivant acte reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 15 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1612 du 21 août 2009, modifiée suivant acte reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 3 décembre 2009, publié au dit Mémorial, Numéro 2534 du 29 décembre 2009,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147.372.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à Luxembourg et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social de la société à L-1750 Luxembourg, 24-28, avenue Victor Hugo. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Q. H. Chau, P. S. Liu et J. Castel.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 février 2016. Relation: GAC/2016/965. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Schlink.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 15 février 2016.

J. Castel

Le notaire

Référence de publication: 2016065761/45.

(160028671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Adforce Networks, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 3, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 155.554.

Im Jahre zweitausendsechzehn, am zweiten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „CK Networks“, mit Sitz in L-1450 Luxemburg, 65, côte d'Eich, eingetragen im Firmenregister von Luxemburg unter der Nummer B155.543, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Konstantinos KRIARAKIS, Technischer Leiter, wohnhaft in L-6791 Grevenmacher, 3, route de Thionville.

Welche Komparentin, vertreten wir vorerwähnt, erklärt, dass sie alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Adforce Networks“ mit Sitz in L-1450 Luxemburg, 65, côte d'Eich ist, welche gegründet wurde gemäß notarielle Urkunde am 26. August 2010, veröffentlicht im Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Mémorial C, Nummer 2309 vom 28. Oktober 2010.

Dies erläutert, hat die Gesellschafterin, vertreten wie erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, folgenden Beschluss zu beurkunden:

Einzigiger Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt den Sitz der Gesellschaft zu verlegen nach L-6791 Grevenmacher, 3, route de Thionville, und dementsprechend Artikel 5 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Grevenmacher.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.“

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. KRIARAKIS, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 février 2016. Relation: GAC/2016/970. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 12. Februar 2016.

Référence de publication: 2016065690/36.

(160027883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg G 165.

Comptes de l'exercice 2015

Rapport financier 2015

Recettes 2015	11.669.595,10 €
Dépenses 2015	11.715.825,38 €
Excédent de dépenses 2015	-46.230,28 €
Situation financière au 31 décembre 2015	
Résultats reportés au 1 ^{er} janvier 2015	2.863.677,72 €
Excédent de dépenses 2015	-46.230,28 €
Avoir au 31 décembre 2015	2.817.447,44 €

Budget 2016

Projet de budget des recettes et des dépenses 2016

Prévisions recettes	12.524.248 €
Prévisions dépenses	12.599.020 €
Excédent des dépenses	-74.772 €

Référence de publication: 2016065909/21.

(160027936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

DH Services Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 32.304,82.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 166.250.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 5 février 2016, que l'associé de la Société, RBC cees Nominees Limited, a transféré 350 parts sociales ordinaires de catégorie B, qu'il détenait dans la Société, à DH Services Employee Benefit Trust représenté par son trustee, RBC cees Trustee Limited.

En conséquence, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

RBC cees Nominees Limited	25.605 parts sociales ordinaires de catégorie A
	228.887 parts sociales ordinaires de catégorie B
DH Services Employee Benefit Trust représenté par son trustee,	44.138 parts sociales ordinaires de catégorie B

RBC cees Trustee Limited	
DH C-Holdings	1.407.500 parts sociales de préférence de catégorie C
AEA Investors Fund V LP	592.972 parts sociales ordinaires de catégorie A
AEA Investors Fund V-A LP	9.891 parts sociales ordinaires de catégorie A
AEA Investors Fund V-B LP	3.295 parts sociales ordinaires de catégorie A
AEA Investors QP Participant Fund V LP	20.379 parts sociales ordinaires de catégorie A
AEA Investors Participant Fund V LP	8.015 parts sociales ordinaires de catégorie A
AEA Europe Fund II LP	123.424 parts sociales ordinaires de catégorie A
2348614 Ontario Limited	757.976 parts sociales ordinaires de catégorie A
Monsieur Cletus VON PICHLER	2.800 parts sociales ordinaires de catégorie B
G. Richard Wagoner Jr. Trust représenté par son Trustee M. WAGONER Jr. George Richard	5.600 parts sociales de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2016.

DH Services Luxembourg Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016065898/31.

(160028160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Clohse Group Lux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 59, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 172.353.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 09. Februar 2016.

Référence de publication: 2016063605/10.

(160025325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Ekxel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, avenue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 203.852.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-neuf janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Xavier LAIGNEL, administrateur de société, demeurant au 3, route de Luxembourg à L-8360 Goetzingen;
2. Madame Angélique KAROLEWSKI épouse LAIGNEL, sans profession, demeurant au 3, route de Luxembourg à L-8360 Goetzingen.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "EKXEL, S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet le conseil et la commercialisation de prestations de services aux entreprises, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€), représenté par CINQ CENT (500) parts sociales de VINGTCINQ EUROS (25,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Xavier LAIGNEL, préqualifié,	260
deux cent soixante parts sociales	
2) Madame Angélique KAROLEWSKI épouse LAIGNEL, préqualifiée,	240
deux cent quarante parts sociales	
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées comme suit:

- En ce qui concerne Monsieur Xavier LAIGNEL par des versements en espèces, de la somme de six mille cinq cent euros (EUR 6.500,-), qui se trouvent dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- En ce qui concerne Madame Angélique KAROLEWSKI épouse LAIGNEL par un apport en nature d'un véhicule qui lui appartient de marque Peugeot de modèle 307cc, immatriculé à son nom sous le numéro DE-629-EH et avec le numéro d'identification chassis VF33BRFJC85075343 estimé à six mille euros (EUR 6.000,-) ainsi qu'elle le déclare et qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent soixante-dix euros (770,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-8069 Bertrange, 19, avenue de l'Industrie.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

* Monsieur Xavier LAIGNEL, administrateur de société, demeurant au 3, route de Luxembourg à L-8360 Goetzingen. L'exercice de la gérance par Monsieur Xavier Laignel ne sera pas rémunéré.

La société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: LAIGNEL, KAROLEWSKI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 février 2016. Relation: 1LAC / 2016 / 4159. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 12 février 2016.

Référence de publication: 2016065917/80.

(160028074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

**Beaumont Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Fifteen Hyacinth S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 200.683.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Burlington Loan Management Limited, a company incorporated under the laws of Ireland, having its registered address at 2, Alfie Byrne Road Pinnacle Eastpoint Business Park, IRL-D03P580 Clontarf Dublin 3, registered with the Irish Registrar of Companies under number 470093,

here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Which power of attorney, after being signed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of Fifteen Hyacinth S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg whose registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company register under number B 200 683 (the “Company”) and incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on September 24th, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3310, dated December 10th, 2015.

The articles of incorporation of the Company have not been amended since the date of the incorporation of the Company.

The Sole Shareholder of the Company takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company’s name into “Beaumont Property Holdings S.à r.l.”.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

“ **Art. 2.** The Company's name is "Beaumont Property Holdings S.à r.l.”.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quinze, le seize décembre

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Burlington Loan Management Limited, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de l'Irlande, ayant son siège social au 2, Alfie Byrne Road Pinnacle Eastpoint Business Park, IRL-D03P580 Clontarf Dublin 3, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de l'Irlande avec numéro 470093,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l' "Associé Unique") de Fifteen Hyacinth S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg avec numéro B 200.683 (la "Société") et constituée selon acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 septembre 2015 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3310 du 10 décembre 2015.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la date de constitution.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en "Beaumont Property Holdings S.à r.l.".

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société de la manière suivante:

“ **Art. 2.** La dénomination de la Société sera "Beaumont Property Holdings S.à r.l.".”

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, SUIVI d'une version française, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 28 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30068. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 février 2016.

Référence de publication: 2016065941/83.

(160028262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Frënn vum aalen Buttik, aus aal mach nei a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4579 Oberkorn, 119, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg F 10.709.

—
STATUTEN

Statuten vun eisem Verein. erstellt Januar 2016

Denominatioun, Sëtz, Lafzeit, Zweck

Art. 1. Den Verein heescht: „Frënn vum aalen Buttik, aus aal mach nei a.s.b.l.“

Art. 2. Den Sëtz (siège social) ass: 119 rue Prince Henri L-4579 Oberkorn

Art. 3. D'Lafzeit ass onbegrenzt. D'Vereins joer geet un den 1. Januar an hält op den 31 Dezember vun deem laafenden Joer.

Art. 4. Den Zweck vum Verein ass: - D'Erhaalen an d'Restauratioun vun aalem Geschirr,Trakteren Gefiirer an Maschinen. - D'Schaafen vun enger Plattform fir den Austausch an d'Verdeelen vun Informatiounen die gebraucht gin fir die aal Maschinen ze reparieren an ze versuergen. -Deelhuelen un Organisatiounen / Ausstellungen / Märt vun Vereiner oder Organisatiounen die sech dem Erhalt vun deem aalen Geschirr verschriwen hun. - D'Organisatioun vun Ausstellungen,

Märt, Fester dei dem Erhalt vum Geschirr an dem landwirtschaftlechen Milieu netzlech sin. - D'Ennerstetzen/ Informeieren vum Persounen oder Vereiner die sech dem Erhalt vum aalem Geschirr verschriwen hun.

Administration, Comité

Art. 5. Den „Verein“, get gefouert durch den Comité deen sech zesammensetzt aus: mindestens 5 Memberen, an maximal 7 Memberen. D'Posten am Comité sin: 1 President / 1 Vize-President/1 Sekretär / 1 Caissier / an maximal 3 Memberen.

D'Memberen fir den Comité gin gewielt vum der Generalversammlung (assemblée generale). All Candidatur fir den Comité muss dem aktuellen Comité an schreflecher Form speidstens 1 Kalennerdag virum der Generalversammlung virleien.

En Member deen an den Comité gewielt ass/get huet en mandat fir eng Dauer vun 2 Joer.

Wann en Comitésmember an 3 nofolgenden Setzungen onentschellegt gefehlt huet get deen Member als démissionnaire ugesin an verleiert seng Participatioun am Comité.

Den Comité get all Joer zur Halschent erneiert. All Member deen austriedend ass kann awer eremgewielt gin.

Fonktiounen an Posten gin intern vum deenen gewielten Memberen an der eischer Comitésetzung no der Generalversammlung verdeelt.

Durch hir Fonktioun ass den President an den Sekretär no hirer Wahl direkt fir 2 Joer am Amt den Vize-President an den Caissier sin no hirer Wahl fir 1 Joer am Amt dat ass neideg fir den Roulement vun 50% changement pro Joer ze garanteieren. Am Fall vun der confirmatioun duerch d'Generalversammlung laafen des Mandater fir 2 Joer.

Wann am Laaf vum Vereinsjoer een Posten am Comité frei get kann den Comité een Member coopteieren. Deen Member muss dann awer vun deer nächster Generalversammlung bestätegt gin.

Den Comité feiert den Verein no den Statuten an no den Décisiounen vun der Generalversammlung.

Den Comité kennt zesummen sou oft wie dat neideg ass. Eng Comité setzung get ageruff duech den President, den Sekretär oder op Wonsch vun 3 Comitésmemberen die dann en ordre du jour virleien müssen.

Den Comité ass zoustänneg fir alles wat net direkt der Generalversammlung ennersteet an alles wat net durch d'Statuten ofgedeckt ass.

Eng Decisioun am Comité kann nemmen geholl gin wann mindestens d'Hallschent vun den Comitésmemberen present sin. Am Fall vun Stemmgleichheet ass d'Stemm vum President massgebend.

Den President feiert all Comitésetzung sou wie och d'Generalversammlung. Hien kann awer durch een Member aus dem Comité ersaat gin wann den President dat freet

All Fonktiounen am Verein, sief dat als Comitésmember, Aktiven Member oder Eierenmember sin eierenamtlech, dat heescht sin an kengem Fall bezuelten Positiounen.

Administratioun, Memberen

Art. 6. An eisem Verein kann jiddereen Member gin deen dat well an deen bereet ass d'Statuten ze respektieren. Dat kennen sin Privatpersounen, Vereiner, Geschäfte an all Vereenegung die eng Relatioun zum Sujet vun eisem Verein hun. Eng Ufroof un den Comité get bestätegt duerch eng Memberskaart die all Joer muss erneiert gin.

D'Cotisatioun fir eisen Verein ass festgeluecht:

- Privatpersounen:	10,00 €
- Vereiner an Vereenegungen:	15,00 €
- Geschäfte:	25,00 €

Des Cotisatiounen müssen vun der Generalversammlung bestätegt gin. Aennerungen müssen der Generalversammlung vum Comité virgeluecht gin an trieden am Fall vun Accord an deem nächsten Vereinsjoer an Kraaft.

Eng Memberschaft get verluer duerch:

- Austrettserklärung
- Netbezuelen vun der Memberskaart innerhalb vun 3 Meint
- Den Ausschluss durch d'Generalversammlung am Fall vun schweiren Fehler geint den Verein.

Am leschten Fall befennt d'Generalversammlung mat enger 2/3 Majoriteit nodeem dass den Member d'Gelegenheet hat sech ze erklären. Den Comité kann awer bis zur Entscheidung vun der Generalversammlung en Ausschluss bewierken.

Administration, D' Generalversammlung

Art. 7. D'Generalversammlung ass zoustänneg fir:

- Emännerungen vun den Statuten.
- Nominatioun vun den Memberen an den Comité
- Bestätigung an décharge vun dem Budget an den Konten
- Den Ausschluss vun engem Member
- Opleisen vun dem Verein
- Festleien an bestätegen vun den Kassenrevisoren

- Festleen an bestätegen vun den Cotisatiounen (Memberskaarten)

D'Generalversammlung besteet aus sämtlechen Memberen vum Verein. Sie kennt eemol am Joer am eischten Trimester zesummen. D'Versammlung get schreftlech ageruff speidstens 7 Deeg virun dem Datum. An desem Schreiwen ass den ordre du jour matze schecken.

Den Comité kann zu all Moment eng „Aussergeweinlech Generalversammlung“ aruffen wann 1/3 vun den Memberen dat schreftlech mat enger Begrennung fret. An deem Fal steet nemmen dat um ordre du jour waat d'Ursach vun deser Versammlung ass.

All Member ass stemberechtigt an der Generalversammlung. Entscheedungen gin getraff zur Majoriteit vun allen Memberen die an der Versammlung present sin.

D'Opleisen vum Verein kann nemmen vun enger „ausserordentlecher Generalversammlung“ entscheed gin. Dofir ass d'Majoriteit vun deenen Memberen die an der Versammlung sin neideg.

Am Fall vun enger Opleisung geet den Kaissenbestand un Ligue luxembourgeoise pour la protection des animaux

Administratioun, Finanzen

Art. 8. Den Verein bezitt seng Finanzen die zum fonkctionneieren neideg sin aus:

- Dem Erleis aus den cotisatiounen, Memberskaarten.
- Subsidien an Subventiounen.
- Erleis aus Manifestatiounen resp Bedeelegungen un Manifestatiounen.
- Don'en

D'Finanzen vum Verein gin gefouert vum Kaissier an kontrolliert vun 2 Kaissenrevisoren die all Joer vun der Generalversammlung müssen bestätégt gin. Kaissenrevisoren derfen net Member vum comité sin.

Ob Grond vum Rapport vun den Kaissenrevisoren erdeelt d'Generalversammlung dem Kaissier décharge.

Rechnungen die den Verein ze bezuelen huet oder verscheckt müssen emmer d'Ennerschreft vum Kaissier droen.

Den Verein kann am offiziellen Schreftverkeier nemmen durch 2 Ennerschreften, woubei eng emmer den President muss sin, gültég vertrueden gin. (signatures conjontes) Den internen Schreftverkeier ass dovun net betraff.

Administratioun, Verschiddenes

Art. 9. Des Statuten bestinn aus 5 (fennef) Blieder an sin vun den Grennungsmemberen ugeholl gin den: Donneschden 4.02.2016

Sie trieden eleischt an Kraaft wann se am Memorial C publizeiert an am Handelsregister agedroen goufen.

Dono gin se dem Burgermeeschter an Schëfferoot vun der Gemeng Deifférdeng virgluecht fir an den Vereinsregister vun der Gemeng Deifférdeng agedroen ze gin.

Référence de publication: 2016065948/102.

(160028354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Fabrik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7590 Mersch, 33, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 178.764.

L'an deux mille seize, le troisième jour du mois de février.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'“Assemblée”) de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg “FABRIK S.A.”, établie et ayant son siège social à L-7590 Mersch, 33, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 178.764, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2169 du 5 septembre 2013,

et dont les statuts (les “Statuts”) n'ont pas été modifiés depuis l'acte de constitution.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc HILGER, expert-fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe DIEDERICH, employé privé, demeurant à L-8041 Strassen, 28A, rue des Romains.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Insertion dans les statuts de références à un pacte d'actionnaires;
2. Modification subséquente des articles 1 et 6 des statuts;
3. Insertion in fine dans les statuts sous le titre IX, d'un article, à savoir l'article 20;
4. Divers.

B) Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

D) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

En vue de l'insertion dans les Statuts des références à un pacte d'actionnaire, l'Assemblée décide:

- de modifier subséquemment les articles 1, 6 et 19 des Statuts; et
- d'insérer in fine dans les statuts sous le titre IX, un article, à savoir l'article 20.

Lesdits articles et titre se liront dorénavant comme suit:

“ **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de “FABRIK S.A.”, (la “Société”), régie par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la “Loi”) et par les présents statuts (les “Statuts”) ainsi que par tout pacte d'actionnaires (le “Pacte d'Actionnaires”) qui pourra être conclu entre et les actionnaires ponctuellement.”

“ **Art. 6.** Les actions de la Société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Les actions ne seront cessibles qu'en conformité avec les dispositions de ces Statuts et/ou les termes et conditions additionnels à ces Statuts qui pourront être établis par écrit par la Société et ses actionnaires dans un Pacte d'Actionnaires, comme par exemple, mais sans limitation, toutes restrictions de transfert et droits de préemptions.

En tout état de cause les actions ne peuvent être cédées à des tiers, personnes physiques ou morales, que moyennant le consentement unanime des actionnaires et dans les conditions déterminées par le pacte conclu entre les actionnaires. Les actionnaires restants ont alors un droit de préemption sur lesdites actions.

Aucune cession d'actions ne pourra être réalisée, et le conseil d'administration ne pourra enregistrer une cession d'actions, à moins qu'elle ne soit permise et réalisée conformément aux dispositions de ces Statuts et de tout Pacte d'Actionnaires.

Tout transfert d'actions en violation de ces Statuts et/ou de tout Pacte d'Actionnaires auquel la Société et ses actionnaires sont partie de temps en temps ne sera pas opposable à la Société.

Clause de ratification du pacte d'actionnaires

Toute cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à la ratification préalable du Pacte d'Actionnaires par le tiers.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles sont aussi applicables à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Elles sont aussi applicables en cas de souscription par un tiers d'actions émises par la Société.

Toute cession et/ou souscription réalisée en violation de cette clause de ratification est nulle.”

“IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Au cas où le Pacte d'Actionnaires prévoirait des restrictions concernant le transfert d'actions, le cédant obtiendra que le cessionnaire adhère au tel Pacte d'Actionnaires avant le transfert de toutes actions. Toutes transactions faites sur des actions de la Société qui ne seraient pas exécutées en conformité avec les procédures décrites par le Pacte d'Actionnaires ne seront pas opposables à la Société. La Société refusera d'inscrire dans le registre des actions toutes transactions faites sur les actions de la Société qui n'auront pas été réalisées conformément aux procédures prévues dans le Pacte d'Actionnaires et de reconnaître dans ce cas tout droit aux tiers dans ou à l'encontre de la Société. Toute partie tiers qui souhaite acquérir des actions est avertie de suivre les étapes appropriées et de prendre les renseignements appropriés afin d'établir les restrictions de transferts et exigences dont ferait objet le transfert d'actions envisagé sous le Pacte d'Actionnaires.

Art. 20. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents Statuts et le Pacte d'Actionnaires sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.”

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. HILGER, C. DIEDERICH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 9 février 2016. 2LAC/2016/3005. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 février 2016.

Référence de publication: 2016065950/102.

(160027833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Fairmont Multifamily S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 150.070.

— EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue extraordinairement en date du 4 février 2016 que:

- le mandat des administrateurs suivants n'a pas été renouvelé:

* Madame Katia CAMBON;

* Madame Sandrine BISARO; et

* Madame Christelle MATHIEU.

- les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2020:

* Monsieur Patrick MOINET, né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg,

* Monsieur Bruno BEERNAERTS, né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg,

* Monsieur Gilles DEPIENNE, né le 2 janvier 1977 à Virton (Belgique) demeurant professionnellement au 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

- Le mandat de Réviconsult S.à r.l., Commissaire de la Société, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2016.

Référence de publication: 2016065953/26.

(160028644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Guarana Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 203.483.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-sixth day of January.

Before Us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The public limited liability company LOIZELLE S.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 135.808,

here represented by Mr. Alain ROBILLARD, Companies' director, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal by virtue of a proxy issued under private seal on 26 January 2016 in Luxembourg.

The said proxy, signed *in varietur* by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or _ movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of Guarana Co-Invest S.à r.l.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at twenty-three million six hundred thousand US Dollars (USD 23,600,000.-), represented by twenty-three million six hundred thousand (23,600,000) shares with a nominal value of one US Dollars (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company in direct proportion the number of shares in existence and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or e-mail, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or willful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2016.

Subscription - Payment

All the twenty-three million six hundred thousand (23,600,000) shares have been subscribed by the public limited liability company LOIZELLE S.A., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twenty-three million six hundred thousand US Dollars (USD 23,600,000.-) is at the disposal of the Company, as it has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves:

1. - to determine the number of managers at three (3).
 2. - to appoint the following persons as Company's managers:
 - Mrs Nathalie REHM, Director, born in Strasbourg (France) on 29 August 1966, with professional address in L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal;
 - Mr Alain ROBILLARD, Director, born in Bobigny (France) on 2 February 1946, with professional address in L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal;
 - Mr Jérôme THÉOT, Director, born in Saint-Lô (France), on 10 February 1969, with professional address in L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal.
- The duration of the managers' mandate is unlimited.
3. - to determine the address of the Company's registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is _ worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Powers

The proxyholder acting in his hereabove stated capacities does hereby grant power to any cleric and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error (s)) to the present deed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Company appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

La société anonyme LOIZELLE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.808,

ici représentée par Monsieur Alain ROBILLARD, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 26 janvier 2016 à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute

entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilières ou immobilières, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination Guarana Co-Invest S.à r.l.

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à vingt-trois millions six cent mille US dollars (USD 23.600.000,-), représenté par vingt-trois millions six cent mille (23.600.000) parts sociales d'une valeur nominale de un US dollar (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société directement proportionnel au nombre de parts sociales existantes et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un __ document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, _ associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Toutes les vingt-trois millions six cent mille (23.600.000) parts sociales ont été souscrites par la société anonyme LOIZELLE S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-trois millions six cent mille US dollars (USD 23.600.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ six mille cinq cent Euros (EUR 6.500.-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique représenté comme dit ci-avant décide de:

1. - Déterminer le nombre de gérants à trois (3).
2. - Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:
 - Madame Nathalie REHM, administrateur, née à Strasbourg (France) le 29 août 1966, demeurant professionnellement au L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal;
 - Monsieur Alain ROBILLARD, administrateur, né à Bobigny (France) le 2 février 1946, demeurant professionnellement au L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal;
 - Monsieur Jérôme THÉOT, administrateur, né à Saint-Lô (France), le 10 février 1969, demeurant professionnellement au L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. - Déterminer l'adresse du siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante représentée comme dit ci-avant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Pouvoir

Le mandataire es qualités qu'il agit et ce dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute (s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Alain Robillard, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 27 janvier 2016. 1LAC/2016/2866. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} février 2016.

Référence de publication: 2016060409/504.

(160021231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Hésiode, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 203.859.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux décembre.

Pardevant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick COLLIGNON, de nationalité belge, né le 27 juin 1961 à Saint-Josse-ten-Noode, Belgique, demeurant à B-1380 Lasne, route du Ry Beau Ry, 16, ici représenté par Madame Filiz DAG demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration signée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel expose ensuite:

I.- Qu'il est l'associé unique de la société, représentant le capital total émis de la Société;

II.- Qu'il est dûment représenté à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, en l'absence de convocation préalable, la personne présente ou représentée à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour;

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Entérinement et confirmations des résolutions adoptées par l'associé unique réuni en assemblée générale en date du 24 novembre 2015 par devant le notaire Didier Brusselmans, notaire de résidence à Berchem-Sainte-Agathe, décidant le transfert du siège statutaire et effectif de la société de Lasne, Belgique, vers Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2.- Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers le Grand-Duché de Luxembourg, adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique;

3.- Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité belge, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité belge;

4.- Refonte totale des statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de "Hésiode" et sous la forme d'une "société à responsabilité limitée";

5.- Confirmation de l'établissement du siège social à L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.

6.- Nomination des gérants;

7.- Divers.

La partie comparante a ensuite requis le notaire de procéder comme suit:

Première résolution

L'Assemblée Générale prend acte des résolutions d'une assemblée générale de l'associé unique tenue en date du 24 novembre 2015, au cours de laquelle, l'associé unique disposait des quorum et majorité requis, de sorte que toutes les résolutions de cette assemblée précédente ont été adoptées par votes séparés mais unanimes, et l'Assemblée Générale prend acte que cette assemblée précédente a entre autres décidé du transfert du siège social de la Société de l'Avenue Lavoisier, 37, B-1300 Wavre vers la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et qu'à cette même assemblée précédente, il a été décidé et pris acte, en conformité avec le Code des sociétés et le Code civil belge, de même qu'en conformité avec les lois sur les sociétés commerciales et la loi civile du Grand-Duché de Luxembourg, que ce transfert du siège social aura lieu et sera exécuté sans dissolution et sans une quelconque forme de liquidation.

Par conséquent l'Assemblée Générale formellement confirme et entérine ladite résolution préalable, et décide d'examiner par la suite les autres points à l'ordre du jour de cette assemblée, en concordance avec cette résolution-ci.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide le transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers le Grand-Duché de Luxembourg, l'adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société de droit belge, tel qu'établi à la date du 30 septembre 2015, et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité belge, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité belge.

Ledit état financier, après signature «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une "société à responsabilité limitée", comme prévu par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée, sous la dénomination de "Hésiode", et d'adopter de nouveaux statuts de la Société, lesquels, après refonte totale, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «Hésiode».

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a le pouvoir de représenter une société en formation à son acte de constitution.

La Société a également le pouvoir d'être administrateur, administrateur-délégué, gérant ou commissaire dans d'autres sociétés.

La Société a également pour objet (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à deux millions d'Euros (2.000.000.- EUR) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Cession en cas d'un associé unique:

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés:

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Majorités spéciales. Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de filiales sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Pouvoirs. Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 17. Événements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée soit par la seule signature du gérant unique, soit par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Certificat d'évaluation

Il résulte d'un certificat d'évaluation signé par le gérant unique que la valeur nette de la société est d'au moins deux millions d'Euros (EUR 2.000.000.-) et qu'elle n'est pas propriétaire en Belgique de biens immeubles.

Paiement

L'intégralité des deux mille (2.000) parts sociales de la société sont détenues par l'associé unique Monsieur Patrick COLLIGNON, prénommé.

Dispositions transitoires

L'année sociale comptable ayant commencé le 1^{er} janvier 2015 se terminera le 31 décembre 2015.

Le prochain exercice social commencera le 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2016.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège social de la Société à L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri, avec effet immédiat.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale fixe le nombre des gérants à un et nomme pour une durée indéterminée:

Dtax.lu S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B177 143, dont le siège social est sis au 55, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, représentée par son administrateur unique, Monsieur Laurent Cherpion, de nationalité belge, né le 3 février 1976 à Etterbeek, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Dag et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 11 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/28441. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 12 février 2016.

Référence de publication: 2016066024/216.

(160028151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Association des Entrepreneurs et Dirigeants Italo-luxembourgeois, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3897 Foetz, 11, rue J.P. Bicheler.

R.C.S. Luxembourg F 7.250.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'Assemblée Générale de l'association en date du 26 mai 2015:

- qu'une refonte complète des statuts a été décidée. Le nouvel objet de l'association est:

Art. 4. L'association a pour objet:

Promouvoir le rôle de l'entrepreneur comme moteur de croissance et d'innovations.

Encourager les échanges professionnels et les partages d'expériences entrepreneuriales avec des leaders, influenceurs et personnalités inspirantes.

Faire découvrir le savoir-faire entrepreneurial italien au sein de l'écosystème entrepreneurial du Luxembourg et de la Grande Région.

Répondre aux diverses problématiques de l'entrepreneur dans le développement de son entreprise au quotidien.

Inspirer les générations actuelles et futures d'entrepreneurs au Luxembourg et leur transmettre la passion pour le goût d'entreprendre à l'italienne.

Pour ceci l'Association pourra notamment diffuser des informations, promouvoir et organiser directement ou indirectement tout type d'évènement, recherches, études, séminaires, débats, qui représentent un intérêt dans le cadre de l'objet de l'association.

L'Association n'a aucune orientation politique ou religieuse, et gardera toujours une stricte neutralité politique ou religieuse dans toute communication interne et externe.

Les objectifs énumérés ci-dessus ne sont nullement limitatifs. L'association conserve le droit de poser tout acte se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à faciliter sa réalisation.

- que le siège de l'association est le suivant: AEDIL, c/o UEL, 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Février 2016.

Référence de publication: 2016064230/28.

(160026319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.